Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_53-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 04/12/2025

Délibération DB-2025-53
DELIMITATION DU PERIMETRE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DE L'ESCALE

SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie GOULVEN - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Eric MERIENNE - Annick KERVOËL, procuration à Isabelle CHAMPAGNE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives à l'autoconsommation collective d'électricité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L315-2 et suivants du Code de l'énergie relatifs à la mise en place de projets d'autoconsommation collective ouverte ou restreinte ;
Vu l'étude d'opportunité et de faisabilité photovoltaïque réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22), présentée par M. Mickaël Chevance, chargé de mission photovoltaïque ;
Considérant que la commune de Tréveneuc a fait installer sur la toiture de la salle de l'Escale une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 34,8 kWc, destinée à valoriser localement l'énergie produite ;
Considérant que l'étude réalisée par le SDE22 conclut à l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective (ACC) permettant d'optimiser l'usage de l'électricité produite au bénéfice de plusieurs bâtiments communaux, au sein d'un périmètre cohérent ;
Considérant que ce dispositif contribue à la transition énergétique de la commune, à la réduction de sa facture énergétique, et à l'amélioration de la résilience de son patrimoine public ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délimiter le périmètre de la boucle d'autoconsommation collective, préalable indispensable à la contractualisation avec le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS) ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_53-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque implantée sur la toiture de la salle de l'Escale.
- ✓ **FIXE** le périmètre de la boucle à un rayon maximal de 2 km, et valide la composition initiale comprenant l'ensemble des PDL hormis celui de la Chapelle St Marc.
- ✓ **DECIDE** que la clé de répartition appliquée sera, par défaut, une clé de répartition dynamique, fondée sur la consommation horaire réelle des participants.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toute convention, acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la boucle d'autoconsommation collective, notamment avec le SDE22 et ENEDIS.

Le secrétaire de séance, **Pour copie conforme,**

Jean-Jacques CLOCHET **Le Maire, Marcel SERANDOUR**



